

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE PEYRESTORTES**

DCM n° 36/2026

Séance du 02 juin 2026

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 18

Votants : 18

L'an deux mille vingt-six, le deux juin à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle intergénérationnelle, sous la présidence de Monsieur Alain DARIO, Maire de PEYRESTORTES.

Secrétaire de séance : PLA Michel

Présents : DARIO Alain, FONT Marie, POMPA Jean-Antoine, HAMMOUDA Jeanine, PLA Michel, CRUANAS Pauline, BIELLE Chantal, GRAELL Alain, FABREGA Catherine, GHIRELLO Jean-Louis, ROTA Brigitte, MAS Nicolas, BUGSEL Alice, NEVEU Peggy, MAHIEU Pierre, MEY Marie, BRUNET François

Procurations : DURAND Christophe à DARIO Alain

Absents : DURAND Christophe, SCHMITT Henri

Date de la convocation :

28 mai 2026

OBJET : REPRISE D'UNE CONCESSION VIDE DE TOUTE SEPULTURE ET CORPS (n° de plan 226, columbarium F, casier n° 30)

Classement issu de la nomenclature « ACTES » 3.5.5 Autres

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier en date du 22/04/2026, Madame Marie-Françoise AZAI, enfant de Monsieur Michel AZAI, renonce à son droit sur la concession de 50 ans (n° de plan 226, columbarium F, casier n°30), vide de toute sépulture et de corps depuis le 18/12/2024.

Il ajoute que cette concession de 50 ans a été accordée par la Commune à la famille AZAI en 2021 moyennant la somme de 1000 euros.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la reprise de cette concession qui sera remise en service, et de rembourser en contrepartie Madame Marie-Françoise AZAI au prorata de la durée effective de mobilisation du casier, soit 900 euros.

Le Conseil Municipal,

Où les propos de son Président et après en avoir délibéré,

AUTORISE à l'unanimité Monsieur le Maire à reprendre la concessions n° de plan 226, columbarium F, casier n°30, vide de toute sépulture et de corps et à la mettre en service ;

DECIDE à l'unanimité de rembourser Madame Marie-Françoise AZAI à hauteur de 900 euros (neufs cents euros dans le cadre de cette reprise ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet, publiée et affichée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus, et ont, les membres présents, signé au registre.

Le secrétaire de séance



Le Maire,



Alain DARIO

